Un prisonnier belge civil de France. — Impossible parce que vous êtes belge.

Encore un carrossé de cœur c'est le vicier qui passe. 12/14. — Oui ; il faudra faire signer à vos parents un acte respectueux, par l'intermédiaire d'un notaire.

Haveluy. Il serait beau Français aux deux en aéro. — 1. C'est votre mari qui a la disposition de cette maison. — 2. Oui, mais seulement après le divorce. — 3. Oui. — 4. Oui, mais seulement quand le monitorium sera levé.

Un soldat d'Ans. — 1. Non. — 2. Vous n'avez droit à aucune pension si vous êtes ajourné de la classe 1916.

Deux rempailleurs de chaises. — Votre fils, né en France d'ancêtre qui lui même y est né, est français, sans aucune faculté de répudiation. Il devra obligatoirement servir en France.

J. D. A. R. — Ecrivez au capitaine trésorier de votre dépôt. — 2. Non.

Un blessé de guerre attend 1920. — Voyez la commission arbitrale. Elle s'assurera que le commerce dont il s'agit constitue la principale occupation de l'intéressé et dans ce cas accordera la prorogation de cinq ans. Ou bien, ce qui est vraisemblable, elle constatera qu'il y a là une tentative de fraude pour tourner la loi et réduire la prorogation à deux ans. — Elle statuera en même temps sur la question du paiement du loyer : à notre avis, votre locataire sera contraint de payer.

Une lectrice annuyée, L. L. G., 119, 11. — Avisez immédiatement la mairie de la décision de votre propriétaire et ne bougez pas tant que la mairie vous ait trouvé un autre logement.

Un vieux poilu désenchanté. — 1. Non, il aurait fallu faire une demande avant d'être démobilisé. — 2. Oui. — 3. Il s'applique aux nécessiteux, aux réfugiés et aux évacués. — 4. Non.

Un hâbleur du Pas-de-Calais. — C'est à Marainsarbe qu'il faut envoyer votre dossier. C'est la préfecture du Pas-de-Calais qui statuera sur vos demandes d'avances.

D. V. : Ennuyée. — La pécule revient en entier à l'enfant puisqu'il est reconnu.

Louis et Hélène, N° 18. — Vous avez droit aux primes mensuelles depuis le 15 septembre 1917 (circulaire 9.605 2/1 du 6 mai 1919). — 2. Les mois d'hôpital sont comptés à vingt francs si vous y étiez traité pour blessures.

Un poilu du 351. — Vous avez droit aux 52 francs en un complet si vos effets civils ont été perdus dans un dépôt à la mobilisation. Adressez une réclamation au commandant de votre dépôt démobilisateur.

N° 8. Une veuve bien inquiète. — S'agit-il d'un titre de pension ? Si oui, il faut en demander un duplicata à la caisse qui a établi ledit titre. Donnez-nous d'ailleurs des détails plus complets pour que nous puissions vous renseigner de manière plus précise.

Oh ! oignon que tu piques. — Vous devez payer puisqu'il s'agit d'une location commencée pendant la guerre. Si votre situation ne vous permettait pas de le faire, demandez au maire ou au préfet de réquisitionner un immeuble pour vous loger.

Madame Bougerol, 84, J. H. — Vous n'avez pas droit au secours immédiat. Mais vous pouvez réclamer une pension attendu que le décès de votre mari est présumé être la suite d'une affection contractée en service. Faites établir un dossier à la mairie.

N° 222. Un lecteur du « Réveil ». — 1. Non. — 2. Vous pouvez en réclamer le remboursement au titre des dommages de guerre.

Un patriote, Abscon, S. M., Nord. — Si la location est antérieure au 2 août 1914, votre locataire sera exonéré jusqu'au mois de janvier 1920.

J. B., 93. — 1. Faites notifier au notaire par ministère d'huissier, votre demande de prorogation. — 2. Le nouveau propriétaire sera forcé de s'incliner.

L. G. M., 21. — 1. Oui, depuis novembre 1919. — 2. Si, à condition toutefois que votre location soit antérieure au 4 août 1914.

Une petite brunette n. 7 S. M. — Vous devez payer puisqu'il s'agit d'une location commencée pendant la guerre.

Une dame ennuyée H. D. — Vous ne devez pas accepter les reçus établis dans la forme indiquée. Exigez de votre propriétaire des reçus correspondant au terme qui vient d'échoir.

Un fou de Marcq-en-Barœul, A. A. O. O. A. — Vous avez changé de maison. Il y a donc nouvelle location et vous devez payer ; sinon le propriétaire pourra vous faire expulser.

Nanard Ricquet. — 1. Oui. — 2. Oui, depuis août 1919. — 3. Demandez l'exonération à la commission arbitrale si, comme il est vraisemblable, pendant la guerre, une notable partie des ressources sur lesquelles vous pouviez compter pour faire face au paiement du loyer.

N° 28. .. Une propriétaire ennuyée. — Oui, car il s'agit d'une location postérieure au 4 août 1914.

Un réformé, 229, classe 12. — 1. Au directeur de l'enregistrement, 18, rue Gauthier de Châtillon, à Lille. — 2. Ce locataire doit payer depuis le 7e mois qui a suivi sa démobilisation. — 3. Aucune prime n'est prévue dans ce cas. — 4. Rien à réclamer.

Un réformé, N° 2, V. P. — Il s'agit d'une nouvelle location. Vous devez payer depuis votre entrée dans l'immeuble.

Un gauchet civilisé. — 2. En ce qui concerne la maison que vous occupez actuellement, il s'agit d'une nouvelle location : les lois sur les loyers ne sont donc pas applicables. — 2. Oui. — 3. Naturellement oui.

N° 40. Les victorieux plus malheureux qu'avant 1914. — Vous n'avez pas droit à la prorogation car il s'agit d'une location commencée pendant la guerre. — Le propriétaire peut vous augmenter.

Un fervent partisan de la S. — Adressez-vous à la commission arbitrale qui fixera la quotité de votre exonération.

Un démobilisé du 240e d'artillerie. — Il est à craindre que vous n'obteniez pas satisfaction. Néanmoins soumettez votre demande au président de la commission arbitrale.

G. K. Un lecteur assidu du « Réveil ». — 1. Actuellement ce locataire doit payer. — 2., 3., 4. Même réponse. — 5. Il doit payer. Toutefois, il ne peut prétendre qu'à une prorogation de deux ans s'il n'est pas commerçant. — 6. Cette locataire doit aussi vous payer. D'autre part, c'est abusivement qu'elle a sous-loué : vous pouvez donc faire expulser les sous-locataires.

Un vieux embêté, N° 8. — Vous devez payer. Si vous ne pouvez le faire, demandez au préfet de réquisitionner un immeuble pour vous loger.

Bertho et Andrée, 19. — 1. Demandez l'exonération à la commission arbitrale. Vous pouvez bénéficier d'une exonération totale si vous rentrez dans la catégorie des petits locataires. — 2. La mairie vous renseignera.

N° 34, M. P. G. — Demandez, par ministère d'huissier, avant le 24 janvier 1920, une prorogation de bail de cinq ans. Vous éviterez ainsi l'expulsion. Le propriétaire doit faire faire les réparations si vous payez.

O. S., 1845. — 1. Il doit payer au plus tard à dater du 7e mois qui suit sa démobilisation. — 2. Oui, s'il est petit locataire. — 3. Pour vos contributions, adressez une demande de remise au préfet.

G. L., Valenciennes. — 1. Oui, mais demandez immédiatement la prorogation de bail prévue par la loi (par acte d'huissier). — 2. En cas de difficultés avec le propriétaire, voyez la commission arbitrale.

Un évacué socialiste. — Non, il fait au moins 18 mois.

Deux orphelins, Jules et Alfred de Gœnay. — C'est vous qui gagnez, à cause de votre dix de blanche.

Un Audemarois. — Il n'existe aucune majoration pour enfant sur les primes mensuelles.

Un lecteur, 13637. — 1. Oui, par poste colis maximum : 1 kilog.). — 2. Oui, demandez un passeport au préfet, en donnant les motifs du voyage.

Pierrot. — Oui, écrivez au Préfet, service des réfugiés.

Suzanne et Charles. — 1. Ecrivez au directeur de la Caisse autonome, 26, rue Vavin, à Paris. — 2. Non. — 3. Au directeur du service géographique de l'armée 43 bis, avenue de La Motte-Picquet, à Paris. — Le diplôme ne rapporte rien. — 4. Oui. — 5. A la sous-préfecture. — 6. Non, mais vous recevrez un titre provisoire de pension que vous enverrez à la sous-intendance d'Arras. — 7. Onze cents francs par an. — 8. Envoyez une demande d'avance au sous-préfet de Béthune. La mairie vous remettra la formule réglementaire.

Veuve L., Lillers. — C'est absolument impossible.

Ma femme chante toujours, 1111. — Adressez votre demande au ministre de l'Intérieur (direction de la Sûreté générale).

Mon petit pleure. — 1. Ecrivez au directeur de l'Office régional de placement, 84, rue Brûle-Maison, à Lille, en utilisant nos annonces. — 2. Nous pouvons demander une avance. Adressez-vous au comité de patronage des habitations à bon marché, à la Préfecture. — 3. Oui, mais seulement si vous êtes tout à fait infirme.

Un asthmatique. — Adressez-vous directement au chef du service central des réclamations de la compagnie du Nord, rue de Dunkerque, à Paris. — 2. Ce secours lui sera payé d'office d'ici peu, si elle a bénéficié de l'assistance aux femmes en couches.

V. M., A. A. — 1. Malheureusement votre devoir payer. — 2. Oui : s'il s'élevait une contestation avec le propriétaire, il suffirait voir la commission arbitrale.

Une veuve avec sept enfants. — La pécule n'est attribué que si le militaire a été tué au combat ou s'il est décédé à la suite de blessures reçues au combat. Vous pouvez faire appel de la décision du préfet en écrivant au général commandant la 1re région, 14, rue Négrier, à Lille.

Un vieux poilu du 2e territorial, N° 142. — Le propriétaire peut vous faire sortir de la maison que vous occupez actuellement. Vous n'aurez droit à aucune indemnité de ce fait.

Un poilu G. G. N° 3, L. — Oui, mais seulement à dater du jour de votre passage dans la réserve (soit 16 primes mensuelles).

Jeannette aime son Charlot, N° 62-34. — Vous pouvez réclamer l'arrérage en écrivant au préfet du Pas-de-Calais. Nous doutons toutefois que vous obteniez satisfaction.

Un poilu d'Annequin. — Les demandes d'emploi pour l'entreprise en question, sont centralisées par M. Boulin, directeur de l'Office de placement, 34, rue Brûle-Maison, à Lille.

Une veuve de guerre ennuyée, N° 1. — 1. Ecrivez au sous-intendant militaire, à Arras. — 2. Oui, vous ferez une demande à la mairie quand vous serez rentré en possession de votre titre de pension.

Un socialiste pur sang, de Rouvroy-Noumêa. — 1. Oui. — 2. Certains dépôts sont encore fort en retard. Ecrivez néanmoins au trésorier de votre régiment.

Un réfugié de Lens pas bileux. — 1. C'est exact, il n'y a aucune prime de ce genre. — 2. Oui, mais il faudra qu'elle produise une attestation du président du Tribunal civil reconnaissant qu'elle a servi de mère au défunt.

On les aura les pieds gelés, N° 68. — Quinze fr. par mois. Vous n'étiez pas dans une unité combattante.

Un mateiot ennuyé, A. — 1. Depuis votre incorporation ; 75 centimes par jour. — 2. Jusqu'à votre démobilisation. — 3. Rien à faire. — 4. Secours journalier de 50 centimes à 1 fr. 50 suivant les communes pendant huit semaines. — Prime d'allaitement de quinze francs par mois pendant un an.

Un poilu mal chaussé. — Faites établir à la mairie de votre résidence une notice qui sera envoyée au directeur du service de santé, de façon à vous faire convoquer devant une commission de réforme.

Un poilu d'Orient, N° 358 H. — 1. Vous devez payer. — 2. Oui.

Des vieux de Nomain. — Faites établir un dossier à la mairie, dossier qui sera envoyé à la 3e sous-intendance, 18, rue Marais, à Lille.

Achille, 2398, Orchies. — Vous devez payer, attendu que la location est postérieure au 4 août 1914.

Une évacuée de Liévin, 13-29-19. — Vous pouvez réclamer l'allocation, du fait de votre fils encore mobilisé ; faites établir immédiatement un dossier à la mairie.

Lili, 37, Douai. — Il faut payer puisque vous avez loué en 1919.

Un cornard, N° 192. — Vous pouvez réclamer l'allocation temporaire aux petits retraités de l'Etat : adressez-vous à la mairie qui recevra votre demande.

Un ancien mobilisé d'usine. — Vous n'avez pas droit aux primes mensuelles car vous ne comptez pas 18 mois de service effectif.

Taisez-toi Zoé, j'veux pas que tu pleures. — La question des intérêts moratoires en région libérée, a fait l'objet d'un projet de loi soumis au Parlement en juin dernier ; cette question n'est pas encore tranchée et vous ne disposez actuellement d'aucun moyen pour agir sur votre débiteur.

A. M. H. — Vous pourrez conserver intégralement votre pension en vous remariant ou bien y renoncer et toucher un capital égal à trois annuités de cette pension.

Somain, G. J. — Vous n'avez pas droit au rappel pour la période antérieure au 11 décembre.

M. J. T., 1909. — 1. A partir du 7e mois qui a suivi la démobilisation de votre mari. — 2. Oui. — 3. Oui. — 4. Non.

240. Un démobilisé ennuyé. — Voyez la commission arbitrale, car vous n'êtes pas exonéré d'office.

Madame Pot au lait. — Actuellement vous devez payer.

V. J. M., 333. — 1. Oui. — 2. Non, mais devant le juge de paix. — 3. Oui. — 4. Oui.

Un malheureux de la classe 02. — 1. C'est au juge de paix qu'il appartient de statuer sur cette contestation. — 2. Oui. — 3. Adressez une réclamation au préfet.

Je n'aime pas le beurre, D. P. — 1. Vous pouvez réclamer une indemnité égale à 50 % des loyers non perçus. — 2. Au directeur de l'enregistrement, 18, rue Gauthier de Châtillon, à Lille.

Un lecteur du « Réveil », 128. — 1. A partir du 24 octobre 1919. — 2. Actuellement votre locataire doit vous payer. Pour les temps échus, adressez-vous à la commission arbitrale qui fixera la quotité de l'exonération.

Un lecteur assidu, D. M. E. — 1. Oui. — 2. Oui. — 3. Le délai de prévenance est de 15 jours ou de un mois suivant l'usage des lieux.

Le chat noir, 151. — 1. Oui, à l'époque. — 2. Il faut soumettre ce cas à la commission arbitrale. — 3. Vous pouvez être contrainte de payer depuis le mois de novembre 1918.

A. L., 132s, D. I. — Il est inutile de passer un nouveau bail. C'est l'ancien qui continue à recevoir effet pendant une période de deux ou cinq ans.

Le coq chantant, N° 4. — Oui.

T'en as un oil, 192. — Vous devez payer depuis le 1er octobre dernier.

En revoyant de l'Yser. — 1. Non. — 2. Oui. — 3. Le nouveau propriétaire ne peut acquérir l'immeuble qu'avec les charges dont il est grevé, aux termes des lois en vigueur. Il doit subir la prorogation à laquelle vous avez droit.

Deux ignorantes. — Ces locataires doivent en ce moment vous payer. Adressez-vous à la commission arbitrale.

Un père bien ennuyé, 114. — 1. Oui. — 2. Oui, puisqu'il s'agit d'une location postérieure au 4 août 1914.

Un lecteur du « Réveil, A. V., Brusy. — 1. Oui. — 2. Oui. — 3. Vous vous exposeriez à des poursuites ou à la contrainte par corps.

Un déraciné des pays dévastés, à Cauchy. — Oui, le propriétaire n'est tenu que d'observer les délais de prévenance fixés par l'usage des lieux (15 jours ou un mois).

Ma petite Lili, 24. — 1. Vous êtes exonéré en totalité si vous rentrez dans la catégorie des petits locataires. — 2. Oui, si le propriétaire n'exécute pas les réparations, adressez-vous à la commission arbitrale qui pourra vous accorder une réduction de loyer.

Monsieur Moriaux. — 1. Il doit payer à partir du 7e mois qui a suivi sa démobilisation. — 2. Oui, depuis son entrée dans la maison. Il s'agit en effet ici d'une location postérieure au 4 août 1914 c'est-à-dire non protégée par les lois sur les loyers.

Un N. O. M. S. — Vous pourrez consulter utilement l'ouvrage de Léon Morgand : La loi municipale édité à Paris, chez Berger Levrault, 5, rue des Beaux-Arts (2 volumes). D'autre part, vous trouverez des renseignements très précis dans le « Dictionnaire Pratique de Droit Dalloz » (chez Dalloz, 11, rue Soufflot, à Paris), 2 volumes et un volume d'addition. Le seul inconvénient de cet ouvrage est que son prix pourra vous paraître élevé (90 fr.). Enfin, vous seriez tenu au courant de tout ce qui peut intéresser l'administration communale en vous abonnant à l'un des recueils mensuels suivants :

Journal des Maires, 22, rue Cambacérès, Paris (8e), 6 francs par an ; Jurisprudence municipale et rurale, 9 francs par an (même adresse) ; La Revue communale chez Berger Levrault, à Paris, 13 francs par an ; L'Ecole des communes, chez Paul Dupont, 4, rue du Boulot, Paris (1er), 10 fr. par an ; La Revue départementale, 6, rue Vavin, à Paris, 12 francs par an.

A. P. O. V., Anzin. — Pour solliciter la naturalisation, il faut adresser au ministre de la Justice une demande sur papier timbré à un franc. Cette demande doit contenir l'engagement de payer les droits de sceau (175 fr. 25) ou énumérer les titres à une remise. Cette requête peut d'ailleurs être déposée à la préfecture qui fait immédiatement constituer le dossier réglementaire. Ce dossier doit comprendre les pièces suivantes : acte de mariage ou acte de naissance du postulant. — 2. Acte de mariage de ses parents. — 3. Justification des services militaires. — 4. Justification d'une résidence ininterrompue en France pendant les 10 dernières années (certificat du maire notamment). — 5. Actes de naissance des enfants.

La naturalisation du mari ne profitant pas à la femme, celle-ci doit introduire une instance personnelle si elle désire recouvrer ou acquérir la qualité de Française. A cet effet, si elle est née en France, elle doit former une demande de réintégration, par application de l'article 18 du Code civil. Si, au contraire, elle est d'origine étrangère, il lui suffit de signer la requête de son mari.

Le poirier, 9-12-19. — 1. Vous n'avez jamais fait partie d'une unité combattante, c'est ce qui fait que vos prétentions ont été démarquées à 15 fr. — 2. Faites un rappel au Trésorier. — 3. Dans le mois de la réception du mandat. Vous pouvez faire la 2e demande en adressant les justifications de l'emploi de la 1re avance. — 4. Ecrivez au Préfet (Réfugiés, 2, rue Saint-Bernard, à Lille). — 5. Vous devez payer depuis le début du 7e mois qui a suivi votre démobilisation. — 6. Le propriétaire pourra requérir immédiatement votre expulsion si vous ne payez pas.

227, M. G. — 1. Non. — 2. Il appartient aux compagnies concédantes d'apprécier ou de statuer. Adressez une nouvelle réclamation au sous-préfet en vue de connaître la décision intervenue.

Un démobilisé dans la peine, O. D. — Vous n'étiez exonéré que pour la durée de votre mobilisation et les 6 mois qui suivent. Actuellement, vous devez donc payer.

Un poilu de la classe 1888 qui était à Vermelles. — 1. Si. Dès maintenant où il a été reconnu que la situation de fortune de votre famille justifiait l'attribution de l'allocation, il fallait accorder ce secours pour toute la durée de l'occupation. Ecrivez au sous-préfet. — 2. Non.

Rigadin réclame, 22. — 1. Vous avez droit aux primes mensuelles jusqu'en janvier 1919. Ecrivez au trésorier de votre dépôt. — 2. Vous pouvez réclamer ce secours ; la commission compétente appréciera. — 3. Oui.

Un ancien Z. A. B. — Si vous bénéficiez d'une faveur de ce genre, vous ne pourrez néanmoins escompter aucune réduction de service. Vous serez donc retenu sous les drapeaux après la libération de vos camarades.

E. D. M., N° 205. — La personne dont il s'agit doit payer intégralement son loyer puisqu'elle est entrée dans la maison pendant la guerre.

Un poilu manqué, B. L. — Vous serez convoqué devant une commission de réforme en avril ou mai 1920.

Un poilu mécontent. Escaudain. — Les commissions sont souveraines pour apprécier les situations individuelles. Au surplus, il est actuellement trop tard pour faire une nouvelle réclamation.

Gaston à Anzin, N° 56. — Adressez votre réclamation au sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la Guerre, en indiquant votre classe et vos affectations successives.

Un lecteur du « Réveil », 27, à Douain. — C'est le 3e R. A. P. qui paraît avoir qualité pour vous régler indemnité et primes mensuelles.

Un poilu de Verdun. — 1. Oui ; votre femme touchera cette prime sous peu, sans qu'elle ait aucune démarche à faire. — 2 Elle doit payer depuis le jour de son entrée dans votre appartement.

Une midinette bien ennuyée. — Il faut voir le commissaire de police ou la gendarmerie qui surveilleront cet individu.

E. D., 130. — Vous pouvez actuellement faire établir un nouveau dossier à la mairie. Mais hâtez-vous.

P. S. U., Caraman. — 1. L'aîné est bien une victime civile. Ecrivez au Préfet pour réclamer une pension et demandez à bénéficier de l'allocation militaire, en vertu de la loi du 9 avril 1915, jusqu'à ce que votre pension soit liquidée. — 2. Le second ne peut obtenir de sursis ; mais faites, dès maintenant, établir à la mairie un dossier de demande d'allocation.

Un homme qui veut savoir, H. L. — 1. Non, attendu que ces suffrages avaient été émis pour le premier tour. — 2. Oui, en cas de contestation, le Conseil de préfecture serait appelé à trancher la difficulté. — 3. Au maire, président de la commission administrative. — 4. Non, ce n'est pas du tout la même chose.

Un poisseux à l'carrette Somain. — Les enfants ne peuvent prétendre au rappel de l'allocation qui n'a pas été allouée à leur mère. Ils ne peuvent non plus prétendre au remboursement des cinq francs versés tous les mois.

75, Un parrain sans pot d'huque. — 1. Si. — 2. Ecrivez au bureau de recrutement en joignant un certificat de vie de vos quatre enfants.

Un qui voit clair. — 1. Ce retard est inexplicable. — 2., 3. et 4. Adressez une réclamation au général commandant la 1re région, 14, rue Négrier, à Lille.

Une femme martyre d'un père indigne. — Réclamez une pension à votre mari pour vous et vos enfants. Adressez-vous au juge de paix.

G. O., brocanteur. — Si, en vertu de la loi du 29 septembre 1917. Mais il est trop tard pour réclamer si la première demande n'a pas été faite avant le 23 octobre 1919.

Un père de Somain, N° 39. — Non, c'est impossible.

Un attaché au « Réveil », 183, Titine. — Oui, si vous êtes française. — 2. Il faut faire établir un nouveau dossier de demande d'allocation à la mairie. — 3. Nous ne disposons pas des éléments nécessaires pour pouvoir vous renseigner.

A. G. L. H., 32. — Vous devez supporter la différence entre les prix de 1914 et ceux de 1919. L'intervention de l'Etat n'a pas encore été prévue pour les affaires de ce genre.

Boit sans soif 22. — 1. Non. — 2. Oui, si vous avez rendu vos effets militaires. Adressez-vous à votre dépôt démobilisateur. — 3. Si vous n'avez pas rendu ces effets, rien à faire.

A. M. S. — 1100 fr. par an + 300 fr. = 1400 fr. — 2. Oui, mais le tarif indiqué n'est applicable qu'à partir du 1er avril 1919. — 3. Ecrivez au sous-intendant, 18, rue Marais à Lille.

Un joueur de foot-ball. — 1. Aucune majoration. — 2. Impossible de faire autrement.

Un qui s'en fout. — 1. Adressez une réclamation au directeur de l'Intendance, 28, place aux Bleuets, à Lille. — 2. La prorogation doit être faite par huissier. Actuellement, votre mère doit payer.

M. D., 131, M. — Vous pourrez le faire exhumer s'il est décédé après sa démobilisation. Impossible dans le cas contraire.

Des parents qui voudraient savoir, B. L., 240. — 1. Non, il faut avoir au moins 60 ans pour le père et 55 pour la mère. — 2. Quand vous aurez l'âge requis.

Deux frères ennuyés, G. A., de Valenciennes. — 1. Au bresseur. — 2. Oui, mais le locataire pourra demander la prorogation. — 3. Oui, sous la même réserve. — 4. Oui, depuis novembre 1918.

F. A. R. E. 12. — Vous pouvez réclamer une pension annuelle de 800 francs : faites faire un dossier à la mairie. — 2. Le pécule revient en entier à la veuve, si elle n'est pas remariée.

Un ancien du 366e, Mlle 3687. — Adressez-vous à la commission arbitrale : vous serez exonéré en totalité pour la durée de l'occupation.

Un futur poilu de la classe de fer, Anzin. — 1. Mars 1920. — 2. Sans doute un peu plus tard. — 3. Trois ans, sauf nouvelle loi sur la matière.

O. Lilliane, Z., 18. — 1. Vous pouvez réclamer une pension (loi du 24 juin 1919). — 2. C'est au mari à faire les démarches. — 3. Au préfet.

S. H. D. E., N° 12. — Non, s'il n'est intervenu ni divorce, ni séparation judiciaire.

Le 13 du bonheur. — 1. C'est à la Citadelle qu'il faut vous présenter pour toucher. — 2. Même adresse.

Une tête de buis, N° 22.24. — Vous ne donnez aucun détail sur le genre de pension dont bénéficiait votre mari. Quoi qu'il en soit, écrivez directement au ministère des Finances en joignant une copie conforme du titre de pension.

Justin Clarel, 18-22. — Ecrivez au sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la Guerre, 16, rue Saint-Dominique, à Paris, en exposant l'affaire en détail.

Don Quichotte. — 1. Vous pouvez réclamer l'allocation annuelle d'ascendants, si vous avez au moins 55 ans. — 2. Non si vous n'êtes ni divorcée, ni séparée judiciairement.

O. P., Lille. — Vous n'avez droit à aucune prime spéciale de ce fait.

Un manifestant occasionnel, G. P., 148. — 1. Au bureau de recrutement dont vous faites partie. — 2. Le dépôt du 43e R. I. est toujours à Lille. — 3. Le recrutement de Lille est installé 28, place aux Bleuets.

Lapère mobilisé et le fils tué, L., 13. — Vous devez payer depuis le début du 7e mois qui a suivi la démobilisation de votre mari.

Une évacuée ennuyée, L. G. H., 63. — Vous n'avez pas droit aux secours des réfugiés puisque vous étiez hospitalisée.

1216 Alpins, St-Dié. — 1. Le 14 décembre 1914. — Vous avez droit à cet avantage à partir du 15 décembre 1917. — 2. Non, puisque vous n'étiez pas en traitement pour blessures reçues au front. — 3. 15 francs par mois.

B. L., 1915, Flers. — 1. Ecrivez au sous-intendant du 3e service, 18, rue Marais, à Lille, en joignant une copie conforme de votre titre de pension. — 2. Le nouveau tarif n'est applicable qu'à dater du 1er avril 1919 seulement.

Un mutilé dans la moutarde, 14. — 1. Oui, si l'accident n'est pas la conséquence de votre imprudence. — 2. Oui, au Préfet. — 3. Vous pouvez réclamer l'allocation militaire, comme victime civile de la guerre, faites établir un dossier à la mairie. — 4. C'est peu probable, attendu que le nombre de places disponibles ne permet d'admettre que peu de militaires.

La Crème TEINDELYS

donne un teint de lys

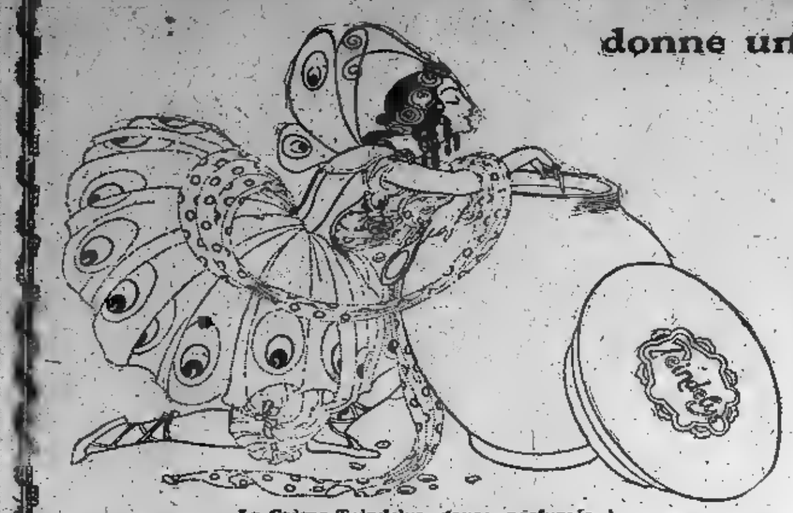

Elle tient la poudre, Assure une carnation exquise

La Crème TEINDELYS, fine, onctueuse, neutre, est incapable d'offenser en rien la peau, qu'elle adoucit, assouplit et blanchit sans la lubrifier à l'excès ou jamais la faire luire. Parfumée aux extraits de fleurs, la Crème TEINDELYS est le type le plus parfait de la crème de toilette ; son emploi évite le hâle, les taches de rousseur et les irritations dues à la poussière.

La Crème Teindelys, douce, parfumée, conserve la fraîcheur de la jeunesse, embellit, efface les rides.

ARYS
3, Rue de la Paix, 3
PARIS
Le pot 5 fr. 50 ; franco 6 fr.
Toutes Parfumeries et Grands Magasins

Jules et Thomas, N° 149. — 1. Au sous préfet de Béthune. — 2. Réclamez.

L. P. F. V. G. — Votre locataire devra s'exécuter et laisser la maison libre le 15 janvier prochain. La décision de justice que vous avez provoquée conserve toute sa valeur. Votre locataire ne saurait se prévaloir des lois sur les loyers, attendu qu'il n'a loué qu'en 1918.

Un poilu de Bischeim, Lourches. — Vous n'avez pas droit aux primes mensuelles car vous ne comptez pas tout à fait 18 mois de service effectif pendant la guerre. Les instructions sont formelles sur ce point.

Un ex-aéroctier. — 1. Il ne saurait être question de droit en la matière. Votre mère aurait peut-être pu être admise au bénéfice de l'allocation militaire si elle avait fait une demande en temps utile. — 2. Toutefois, il est trop tard pour réclamer et elle n'a plus rien à espérer si elle n'a fait aucune démarche avant le 23 octobre dernier.

Tête basse, N° 148. — Il est actuellement trop tard pour faire appel de la décision qui vous a retiré le bénéfice de l'allocation. Au surplus, il ne nous paraît pas que votre réclamation aurait pu être accueillie.

Je l'aéve ti pas bin, N° 18. — 1. Les travaux dont il s'agit ont été faits entièrement au compte de l'Etat. Toutefois, l'Etat se réserve la propriété des matériaux fournis et vous ne pourriez en disposer qu'après autorisation du chef de secteur. — 2. Vingt centimes par cent francs (loi du 31 décembre 1917).

P. G. M., Valenciennes. — Aucune décision n'a encore été prise à cet sujet. Mais des démarches en vue de l'attribution d'une indemnité ont été faites auprès du ministère de la Guerre notamment à l'instigation du journal « Notre Camp ». Nous ne manquerons pas de tenir nos lecteurs au courant de la suite qui pourra être réservée à ces démarches.

Un dégoûté du Travail. — De quelles primes voulez-vous parler ? Vous avez touché vos primes mensuelles, heureux mortel ! Nous ne voyons pas la portée de votre question, les hautes paies de guerre et d'ancienneté ayant dû vous être versées en même temps que votre prêt.

Angora. — La suppression de cette allocation paraît le fait d'une erreur. Il s'agit en effet de l'application de la loi du 9 avril 1915, loi dont le bénéfice vous est assuré jusqu'à ce qu'il ait été statué sur votre demande de pension. Ecrivez au Préfet (5e division).

F. A. G.C. E., N° 10. Lecteurs assidus. — Il n'est pas question pour le moment de la déclaration des revenus afférents à l'exercice 1919. Il n'est encore question que des années 1918 et antérieures. En ce qui vous concerne vous devez, aux termes de la loi, adresser au contrôleur des Contributions directes, avant le 1er avril 1920, un extrait de votre compte « Profits et Pertes ». Le contrôleur viendra d'ailleurs ensuite vous demander les explications dont il aura besoin.

E. R., Elie. — Oui, seuls ont droit aux dix jours de supplément les jeunes gens pourvus du brevet d'aptitude militaire.

J'aime mon Paul Reinas, 12. — 1. Vous pouvez faire inscrire vos enfants comme pupilles de la Nation. — 2. Adressez-vous à la gare de départ. Fournissez à l'appui de votre demande une copie conforme de l'avis de décès et un certificat d'indigence délivré par le maire.

Jeune mais noir par le travail. — 1. Oui. — 2. C'est au juge de paix qu'il appartient de fixer le montant de la cotisation de chacun. — 3 Oui.

Publication Légale

Cabinet de M. Charles VARLET, liquidateur, 6, square Morisson, Lille.

CESSION

DEUXIÈME PUBLICATION

Par acte s. s. p. en date du 24 décembre 1919, M. DEHENNE a cédé à M. et Mme MOREAU le fonds de commerce d'épicerie, beurre et œufs qu'il exploite à Lille, 189 bis, rue Colbert.

Les oppositions seront reçues en le cabinet de M. Charles Varlet, liquidateur, 6, square Morisson, à Lille, dans les dix jours de la présente insertion. 6308.

FORMATION DE SOCIÉTÉ

Par acte s. s. p. du 2 janvier 1920, il est formé une Société en nom collectif sous la raison sociale « LEMESRE et DUPONT » pour l'exploitation d'un café-bar. Siège à Lille, 1, rue du Cirque. Capital, 1.000 francs. Durée, 5 ans. 11512.

Offres & Demandes d'Emplois

CHAUDRONNIERS EN CUIVRE. — Bons ouvriers demandés rue Brasseur, 23, Fives-Lille. 2582.

SECRÉTAIRE DE MAIRIE expérimenté, intelligent, actif, demande place dans ville ou commune importante. — Ecrire au bureau du journal aux lettres A. F., en indiquant traitement. 2580.

On demande **BONS TAILLEURS DE PIERRE** Marbrerie WIART, à Aubigny-en-Artois. 11508.

CHAUFFEUR BREVETÉ demande place pour conduire camion ou limousine. — Prendre adresse bureau du journal, Lille.

COULEURS - DROGUERIE

On demande des **HOMMES DE PEINE** solides. Indiquer références et prétentions. — Ecrire au bureau du journal aux lettres E. M.

CONTENTIONS. — On demande des **Gilettières et Mécaniciennes** de pantalons, 26, rue Henri-Kolb, Lille. 2576.

On demande une **BONNE** de 20 à 25 ans, pour ménage de deux personnes sans enfants. — S'adresser ou écrire : 132, Faubourg d'Arras, à Béthune. 2577.

On demande **BONS CHARPENTIERS MENUISIERS.** S'adresser 55, boulevard Montebello, LILLE. 11.499.

CHAUDRONNIERS EN CUIVRE
CHAUDRONNIERS EN FER
demandés pour ROUEN. Voyage payé. S'adresser **DELORT**, 32, rue de Lyons, ROUEN.

OUVRIER CHARRON est demandé chez DEGAND, à Ennetières-Avelin (Nord). Nourri, logé et travail assuré. 2560.

AVIS DIVERS

AVIS

Le Tribunal de Douai a, dans son audience du 26 décembre, prononcé par jugement, le divorce entre les époux Charles Tonnerre-Dhainaut, au profit de M. Charles Tonnerre, employé de chemin de fer, à Dorignies.

DOMMAGES DE GUERRE
Evaluations
Reconstructions
J.-A. DRANCOURT, Architecte
Rue Paul BERT, à LENS
170, rue COLBERT, à LILLE
BUREAU SPÉCIAL
pour établissement de tous les Dossiers
:: :: :: et Demandes d'Avances :: :: ::
Rien à payer d'avance par les sinistrés.

TABACS - BAR
Plusieurs à Céder
S'adresser à M. BEGUIN, président du Syndicat, rue de Douai, 49 bis, Lille. 11509.

Pigeons Voyageurs
VENDRAIS par couples ou totalité 60 Pigeons-Voyageurs ayant voyagé pendant la guerre. GOUDIN, à Sains-en-Gohelle. 2581.

GRAND ARRIVAGE
de CHAISES CANNÉES
VIEUX CHÊNE, PAILLEES ET FONDS BOIS, à partir de 19 fr. 75 la chaise. Profitez avant la nouvelle hausse. — SOCIÉTÉ ANONYME DES NOUVELLES MAISONS, 14, boulevard Froissart, VALENCIENNES. 6321

606 VOIES URINAIRES
SYPHILIS traitée et guérie par 606 et 914
ANALYSE DU SANG
Guérison assurée et rapide de la Blennorragie par ELECTROLYSE et procédés scientifiques nouveaux
5, r. de Béthune, tous les jours de 10 h. à 6 h.
Institut Electro-Sérotherapique
LILLE

BELLES OCCASIONS
SALLES A MANGER, CHAMBRES A COUCHER, BUREAUX MINISTRE (double face), CHAISES DE CUISINE, etc. — S'adresser PROVOST et DELATRE, place du Centenaire, QUIÉVRAIN-Frontière (Belgique). 11463.

MALADIES SECRÈTES-SYPHILIS
VOIES URINAIRES
Docteur **CAVRO**, Boul. de la Liberté, 116bis, LILLE
de 8 h. du matin à 6 h du soir.

ACHAT Tous genres mobiliers, toutes
N'IMPORTE QUOI Marchandises et Cuisinières
n'importe quel état **Etablissements E. SIX**, 52, RUE DE LA MONNAIE, LILLE.

CONSULTATIONS
sur toutes questions de droits, litiges, loyers etc. S'adresser à M. PAMART, 51, rue du Maire-André, de 2 à 5 heures.

Mieux que les Tisanes, Sirops, Potions, Bonbons Pectoraux, les
PASTILLES DUPYROUX
garanties sans Narcotiques, Synthèse de tous les antiseptiques fixes et volatils scientifiquement usités en pareils cas, préviennent et guérissent la GRIPPE, la TOUX, les BRONCHITES, les ÉTOUFFEMENTS, les MAUX DE GORGE, les LARYNGITES, les ENROUEMENTS, les CRISES D'ASTHME et d'EMP